



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heure, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 13	Date de convocation : 13/12/2024
Présents : 9	
Absents représentés : 2	
Votants : 11	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, Mme BÉDU, Mme ETIENNE,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme VALLET donne pouvoir à M. BRUNET
M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DE SOUSA Pierre José
M. VOISIN

Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

N° 2024-23 – PARTENARIAT – RENOUELEMENT CONTRAT TAXI-NAVETTE 2025

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du CCAS est de faciliter la mobilité des seniors et de favoriser le lien social,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aider les seniors à rester autonome autant qu'ils le souhaitent,

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec le Taxi pomponnais de Monsieur MAHIEDDINE,

DIT que la convention est conclue pour l'année 2025 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

APPROUVE le renouvellement de la convention Navette Séniors, le formulaire d'inscription et la Charte d'utilisation de la Navette Séniors,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS a signé les documents susnommés,

DECIDE l'attribution d'une contribution financière pour cette association telle que défini dans la convention, d'un montant de :

- 80 € TTC par trajet à Intermarché de Thorigny-sur-Marne les mardis matin pour 4 séniors maximum tel que définis dans la convention ;
- 70 € TTC par trajet au marché de Lagny-sur-Marne les vendredis matin pour 4 séniors maximum tel que définis dans la convention.


DECIDE du montant facturé aux utilisateurs de la Navette Séniors à 25€ par trimestre.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 19 décembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

 Arnaud BRUNET
Président du CCAS